

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ANEM délivre la première analyse exhaustive de la loi montagne Acte II aux élus de toutes les collectivités de montagne

Marie-Noëlle BATTISTEL, députée de l'Isère, et Annie GENEVARD, députée du Doubs, respectivement présidente et secrétaire générale de l'ANEM, ont tenu à délivrer aux élus de toutes les collectivités de montagne la première analyse exhaustive de loi marquant l'Acte II de la loi montagne.



Loi montagne : Acte II

La loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne

Présentée et décryptée par l'ANEM



L'ouvrage rédigé par l'ANEM pour rendre facilement accessible la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a été édité et diffusé lors de la première semaine d'avril. Chacun des 95 articles fait l'objet d'une présentation analytique et d'une mise en perspective de son contenu, l'ensemble étant précédé de témoignages qui éclairent la genèse ou la portée du texte.

Grâce au concours de la Caisse des dépôts et consignations, l'ouvrage a été adressé à l'ensemble des collectivités territoriales de montagne. Il devrait mettre ainsi à la disposition de tous les élus de la montagne (maires, conseillers départementaux et régionaux et parlementaires) un outil de décryptage indispensable pour cerner les apports de ce texte souvent complexe et, sur bien des aspects, essentiel pour l'avenir de leurs territoires.

Par ailleurs, la présidente et la secrétaire générale restent mobilisées pour que les décrets d'application qui constituent le « service après vote », toujours en gestation, soient publiés rapidement en respectant la même méthode de concertation constructive qui a prévalu durant le débat législatif, afin d'en informer au plus vite les mêmes élus.

Contact : Olivier LAMOUREUX, tél. 01.45.22.17.58 / 06.20.48.05.21 - courriel : o.lamoureux@anem.org

L'ANEM se mobilise depuis plus de 30 ans pour faire respecter la spécificité des territoires de montagne dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national. L'Association qui revendique le droit à la différence et la nécessité d'adapter des dispositions générales aux particularités de près d'un quart du territoire national est engagée au quotidien dans les instances et les assemblées locales, nationales et européennes. Elle rassemble quelque 4 000 communes et intercommunalités, 40 départements, 7 régions, et plus de 250 parlementaires. Dans son organisation et son fonctionnement, l'ANEM présente une gouvernance originale assurée, conjointement, par un président et un secrétaire général, parlementaires issus d'un parti de gouvernement, alternativement de la majorité et de l'opposition, renouvelables tous les 2 ans.

ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE

7, RUE DE BOURGOGNE - 75007 PARIS | TÉL. 33(0)1 45 22 15 13 | FAX: 33(0)1 45 22 15 26

COURRIEL : CONTACT@ANEM.ORG | WWW.ANEM.ORG

NUMÉRO DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR9132211317 | SIREN : 332 211 317 | NAF 9499Z